

La preuve de notification en est la preuve Le fond de l'affaire découle de la réception d'informations dans nos intérêts concernant l'hésitation du policier susmentionné Sur les lieux suspects au niveau de la juridiction (Bin Talha), ainsi que ses contacts avec certaines personnes suspectes / 637 en possession et consommation de drogues et comprimés hallucinogènes, où cela a été fait selon les deux télégrammes officiels, le premier Non 122 H Nain Talha/Algérie/19/Confidentiel, en date du 25/07/2019, et le deuxième n°663. / Olm A / O C / F 122 H / Secrétariat / Yen Talha / Algérie / 19 / Confidentiel, en date du 08/01/2019, qui comprenait une correspondance avec les autorités concernées et une demande par laquelle l'intéressé devait être orienté vers une expertise médicale pour détecter la consommation de drogues et d'hallucinogènes, ce à quoi M a répondu